

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hannut

EAN : _____
Ref. : _____ Compteur n°. _____
Index : _____

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 19120320/03

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 140 Trelle
1050 Trelle

PROPRIETAIRE : Adkhi Kadriga
Jolien

Adresse : _____
DEMANDEUR : 7 Electro confort

Adresse : 7 R Fastoumont 11
6210 Trelle

INSTALLATEUR : _____
Adresse : _____

TVA ou CI : _____

Date du contrôle : 20/03/1902 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement

Début travaux : Fondations avant ; après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V + N Protection raccordement 25 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 16 mm² Inter.gén. : type 40A/10,3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 13 ; RA : 1.1 Ohm; RI tot 5 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION : Voir schémas unifilaires et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NÉANT

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Signature : _____

Le représentant du distributeur : _____

Date : _____

Signature : _____

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 20/03/2032 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

247 Ph DE L'HAIE

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

